



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET
BUREAU DE LA SECURITE

AP n° 2015-08-286

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles LL251-4 et R251-7 à r251-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-170-0007 du 18 juin 2012 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection modifié,

Vu l'ordonnance du 3 juillet 2015 du premier président de la cour d'appel de Toulouse,

Vu le courrier du 24 avril 2015 du président de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne,

Vu le courrier du 27 juillet 2015 du président de la chambre de commerce et d'industrie de Tarn-et-Garonne,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission,

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale de vidéoprotection est renouvelée comme suit :

- PRESIDENT :

Titulaire : M. Thomas GODON, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance

Suppléante : Mme Cécile DELAZZARI, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance

MEMBRES :

- Représentant l'association des maires de Tarn-et-Garonne :

Titulaire : M. Christian PEREZ, adjoint au maire de Montauban chargé de la politique municipale de sécurité publique

Suppléant : M. Jean-Luc HENRYOT, adjoint au maire de Moissac chargé de la sécurité

2, Allée de l'Empereur – BP779 – 82013 MONTAUBAN cedex

Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mèl : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr
et sur le serveur vocal : 05 63 22 82 82

- Représentant la chambre de commerce et d'industrie de Tarn-et-Garonne :

Titulaire : M. Philippe CURNILLE

Suppléant : M. Gérard ARBEAU

- Représentant les personnes qualifiées :

Titulaire : M. Ludovic BUSTOS, EIRL Cyno Sécurité Intervention à Montauban

Suppléant : M. Laurent BEAUFILS, Sarl GCSI à Montauban

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans.

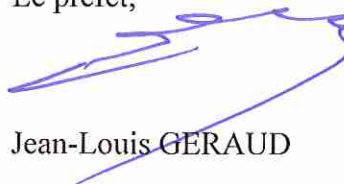
Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du bureau de la sécurité.

Article 4 : L'arrêté du 18 juin 2012 modifié par les arrêtés des 2 juin 2014 et 2 octobre 2014 est abrogé.

Article 5 : Mme la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au président de la chambre de commerce et d'industrie, au directeur départemental de la sécurité publique et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 31 AOUT 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD